

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2017

2017- 02

Parution le Lundi 16 Janvier 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2017-02

Janvier 2017

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique « Nos Publications »

PREFECTURE

Bureau de la Circulation Automobile

Arrêté préfectoral n°2017-005-021 du 05 janvier 2017 portant agrément d'exploitation d'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2017-005-022 du 05 janvier 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014-629 modifié par l'arrêté préfectoral n°2015-077-0008 agréant une association s'appuyant sur la formation de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle **Pg 4**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté préfectoral n°2016-358-011 du 23 décembre 2016 portant établissement du tableau d'avancement au grade de lieutenant 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 **Pg 6**

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral n°2017-005-023 du 05 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de JAUSIERS **Pg 8**

Arrêté préfectoral n°2017-006-001 du 06 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant d'Etat auprès de la commune de JAUSIERS **Pg 10**

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement

Arrêté préfectoral n°2016-347-001 du 12 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immeuble en vue de la reconstruction du pont de Manosque sur la Durance sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux les Bains et Valensole **Pg 12**

Bureau du Cabinet

Arrêté préfectoral n°2017-003-001 du 03 janvier 2017 portant agrément de M. Marcel MOISSON en qualité d'agent de police municipale **Pg 17**

Arrêté préfectoral n°2016-365-014 du 30 décembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour les bâtiments "L'ESPACE LOISIR GRABINSKI – Plan d'eau" 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban **Pg 19**

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA

Arrêté préfectoral n°2017-004-001 du 04 janvier 2017 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département des Alpes-de-Haute Provence **Pg 21**

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCES, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral n°206-362-001 du 27 décembre 2016 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP400844080 – N° SIREN 400844080 **Pg 32**

Arrêté préfectoral n°2016-362-002 du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n°SAP400844080 **Pg 34**

Arrêté préfectoral n°2017-005-002 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 390376861 **Pg 36**

Arrêté préfectoral n°2017-005-003 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 390042570 **Pg 38**

Arrêté préfectoral n°2017-005-004 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 318828399 **Pg 40**

Arrêté préfectoral n°2017-005-005 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 389849142 **Pg 42**

Arrêté préfectoral n°2017-005-006 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 389849811 **Pg 44**

Arrêté préfectoral n°2017-005-007 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 389849761 **Pg 46**

Arrêté préfectoral n°2017-005-008 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 390514982 **Pg 48**

Arrêté préfectoral n°2017-005-009 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 390137586 **Pg 50**

Arrêté préfectoral n°2017-005-010 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 390063394 **Pg 52**

Arrêté préfectoral n°2017-005-011 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 393120969 **Pg 54**

Arrêté préfectoral n°2017-005-012 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 334471836 **Pg 56**

Arrêté préfectoral n°2017-005-013 du 5 janvier 2017 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 307527580 **Pg 58**

- Arrêté préfectoral n°2017-005-014 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 390514446 **Pg 60**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-015 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 379029622 **Pg 62**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-016 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 393121066 **Pg 64**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-017 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 389850678 **Pg 66**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-018 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 389848011 **Pg 68**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-019 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 393120795 **Pg 70**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-020 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 318828373 **Pg 72**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-025 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 389962374 **Pg 74**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-026 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 390376507 **Pg 76**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-027 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 390054559 **Pg 78**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-028 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 390232387 **Pg 80**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-029 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 393121272 **Pg 82**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-030 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 382108116 **Pg 84**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-031 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 250400801 **Pg 86**
- Arrêté préfectoral n°2017-005-032 du 5 janvier 2017** réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP 390061646 **Pg 88**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté préfectoral n°2017-004-004 du 04 janvier 2017** portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 16 du décret n°2014-751 du 01/07/2014 concernant des travaux de confortement de berges commune de Aiglun **Pg 90**
- Arrêté préfectoral n°2017-011-002 du 11 janvier 2017** portant alignement du Domaine Public Fluvial de la Durance sur la commune de THEZE (Section ZA) **Pg 91**
- Arrêté préfectoral n°2017-012-002 du 12 janvier 2017** portant prescription relatives au prélèvement d'eau à usage d'irrigation Association Syndicale Libre du Canal de BLEGIERS – Commune de PRADS-HAUTE-BLEONE **Pg 94**

Arrêté préfectoral n°2017-012-003 du 12 janvier 2017 portant prescription additionnelles relatives au prélèvement d'eau à usage d'irrigation Association Syndicale Autorisée du Canal du CLOT-d'ENRIEZ – Commune de CASTELLET-LES-SAUSSES **Pg 100**

Arrêté préfectoral n°2017-012-004 du 12 janvier 2017 portant prescription additionnelles relatives au prélèvement d'eau à usage d'irrigation Association Syndicale Livre de BEAUDUN – Commune de BARRAS **Pg 105**

Arrêté préfectoral n°2017-012-005 du 12 janvier 2017 portant prescription additionnelles relatives au prélèvement d'eau à usage d'irrigation Association Syndicale Autorisée du Canal de la Plaine de SAINT-THOMAS à La BÂTIE **Pg 111**

Arrêté préfectoral n°2017-012-006 du 12 janvier 2017 portant prescription additionnelles relatives au prélèvement d'eau à usage d'irrigation Association Syndicale Autorisée du Canal du Bas AGNERC **Pg 116**

Arrêté préfectoral n°2017-012-007 du 12 janvier autorisant Mme Christine COLACHE à prélever un débit d'eau instantanée de 14 litre/seconde (50m3/heure) dans la limite d'un volume annuel de 5000m3 d'eau, à partir d'une prise située en rive gauche du canal E.D.F. au lieu dit « Les Sanguiniers », sur la commune des MEES, destinés à l'irrigation de ses terres agricoles **Pg 121**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°2017-006-006 du 6 janvier 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à M. RYCKEBUSCH Jean-Marc et abroge l'arrêté préfectoral 92-637 **Pg 128**

Arrêté préfectoral n°2017-016-002 du 16 janvier 2017 renouvelant la composition du comité médical départemental et de la commission de réforme des Alpes-de-Haute Provence **Pg 130**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n°2017-013-003 du 13 janvier 2017 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Risque Chimique et Biologique **Pg 132**

Arrêté préfectoral n°2017-013-004 du 13 janvier 2017 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine de la Prévention **Pg 134**

Arrêté préfectoral n°2017-013-005 du 13 janvier 2017 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe cynotechnique, et des maitres-chiens d'avalanche **Pg 136**

Arrêté préfectoral n°2017-013-006 du 13 janvier 2017 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du sauvetage déblaiement **Pg 138**

Arrêté préfectoral n°2017-013-007 du 13 janvier 2017 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine des interventions en milieux périlleux **Pg 140**

Arrêté préfectoral n°2017-013-008 du 13 janvier 2017 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du Secours en Montagne **Pg 141**

Arrêté préfectoral n°2017-013-009 du 13 janvier 2017 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs **Pg 144**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
DIRECTION des LIBERTÉS PUBLIQUES
et des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau de la Circulation Automobile

DIGNE-les-BAINS, le 05.01.2017

ARRETE PREFECTORAL n° 2017-005 - 021

portant agrément d'exploitation d'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

Le PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R. 212-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur Vincent GAUTIER ;

Considérant le changement d'adresse de l'auto-école « INTER CONDUITE » ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 17 février 2012 autorisant monsieur Vincent GAUTIER à exploiter, sous le numéro E 03 004 00900, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Inter Conduite », dont le siège social est sis 7 Place du Commerce – 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Vincent GAUTIER est autorisé à exploiter, sous le numéro E 16 004 00050 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Inter Conduite », dont le siège social est sis 5 Place du Commerce – 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ARTICLE 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 4

Le présent agrément est délivré pour l'enseignement de la conduite des véhicules relevant des catégories B, B1 et pour l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC). Le centre d'examen auquel est rattaché l'établissement est celui de Sisteron.

ARTICLE 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 7

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé 19 personnes.

ARTICLE 9

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 10

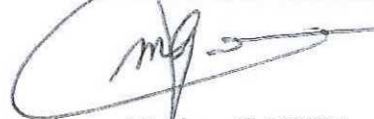
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire.

ARTICLE 11

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Vincent GAUTIER et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
DIRECTION des LIBERTÉS PUBLIQUES
et des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau de la Circulation Automobile

DIGNE-les-BAINS, le 05.04.2017

ARRETE PREFECTORAL n° 2017-005 - 022

portant modification de l'arrêté préfectoral N° 2014-629
modifié par l'arrêté préfectoral N° 2015-077-0008
agrément une association s'appuyant sur la formation de la
conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité
routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale
ou professionnelle

Le PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R. 212-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement.
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-629 du 3 avril 2014 ;

Considérant la demande d'extension à la catégorie AM déposée le 19/12/2016 ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-
Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2014-629 est ainsi rédigé :

« L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations
aux catégories de permis suivantes :

AM – B / B1

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenue
d'adresser une demande de modification du présent arrêté préfectoral. Le centre d'examen auquel
est rattachée l'association est celui de Digne-les-Bains. »

ARTICLE 2

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Harry KERSCHENMEYER et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRETE CONJOINT 2016-358-011
Portant établissement du tableau d'avancement au
grade de lieutenant 1^{re} classe de sapeurs-pompiers
professionnels au titre de l'année 2017

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 29 novembre 2016 ;

ARRETEMENT :

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels des Alpes de Haute-Provence est établi, au titre de l'année 2017, dans l'ordre suivant :

N°1- DE COLIERE Stéphane

Article 2 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

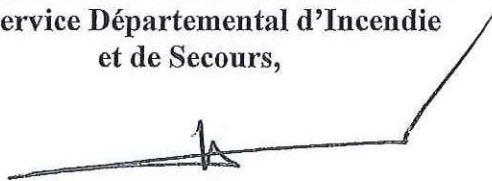
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Article 3 :

Madame le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le **23 DEC. 2016**

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Claude FIAERT

Le Préfet,



Bernard GUERIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Territoriales
Bureau des Collectivités Territoriales et des Elections

Digne-les-Bains, le

- 5 JAN. 2017

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017-005-023
portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de
la commune de JAUSIERS

LE PRÉFET des ALPES -DE- HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013, notamment son article 1, habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération du 16 novembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de JAUSIERS sollicite la création d'une régie de recettes d'Etat ;

Vu la correspondance de Monsieur le Maire de JAUSIERS en date du 15 juin 2016 sollicitant la création d'une régie de recettes d'Etat ;

Vu l'avis du 27 décembre 2016 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est institué auprès de la commune de JAUSIERS, une régie de recettes d'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L2212-5 du Code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du Code de la route ;

Article 2 :

Le régisseur, responsable de la police municipale, est assisté d'un régisseur suppléant. Le régisseur titulaire perçoit l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de police municipale.

Article 3 :

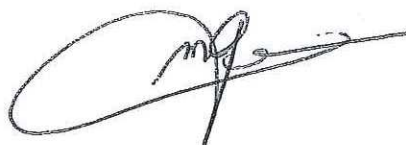
En vertu des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois courant à compter de la notification du présent arrêté:

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Monsieur le trésorier du centre des finances publiques de BARCELONNETTE ;
 - Monsieur le Maire de JAUSIERS ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Territoriales
Bureau des Collectivités Territoriales et des Elections

Digne-les-Bains, le

6 JAN. 2017

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017 - 006 - 001
portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur
suppléant d'Etat auprès de la commune de JAUSIERS

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu la correspondance de Monsieur le Maire de JAUSIERS en date du 15 juin 2016, proposant M. Philippe BORELLI en qualité de régisseur titulaire, et Mme Corine BORELLI en qualité de régisseur suppléant auprès de la régie de recettes d'Etat ;

Vu l'avis du 27 décembre 2016 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-005-023 du 5 janvier 2017 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de JAUSIERS.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Philippe BORELLI, agent de surveillance de la voie publique, est nommé en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes d'Etat instituée auprès du service de la police municipale de JAUSIERS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du Code de la route ;

Le régisseur titulaire perçoit l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de police municipale.

Article 2 :

Madame Corinne BORELLI, rédacteur, est nommée en qualité de régisseur suppléant.

Article 3 :

Le régisseur et son suppléant encaissent et reversent les fonds mensuellement, auprès du centre des finances publiques de BARCELONNETTE.

Article 4 :

Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement, par chèque ou numéraire, n'excède pas le seuil de 2440,00 euros ; selon la réglementation en vigueur le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 5

En vertu des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois courant à compter de la notification du présent arrêté:

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

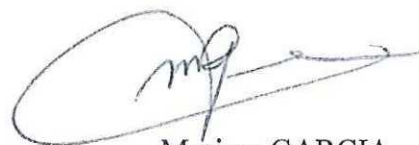
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur le trésorier du centre des finances publiques de BARCELONNETTE ;
- Monsieur le Maire de JAUSIERS ;

Monsieur le régisseur titulaire ;

Madame le régisseur suppléant ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'mg', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau des Affaires Juridiques
et du droit de l'Environnement
Affaire suivie par : Valérie FERAUD
Tél. 04.92.36.73.34
e.mail: valerie.feraud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 12 DEC. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016- 347 -001

**Portant déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immeubles en vue de la
reconstruction du pont de Manosque sur la Durance
sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux les Bains et Valensole**

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme des communes de Manosque et Gréoux les bains et le plan d'occupation des sols de la commune de Valensole ;

VU la délibération du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence du 16 février 2015 décidant d'engager les procédures nécessaires à la réalisation de la reconstruction du pont de Manosque ;

VU le dossier d'enquête publique comportant une étude d'impact présenté par le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, préalable à l'autorisation de réaliser les travaux de reconstruction du pont de Manosque, à la demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des immeubles ;

VU les plans et états parcellaires ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 décembre 2015 ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 février 2016 ;

VU la décision n° E16000021/13 du 2 mars 2016 de Monsieur le président du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Georges DUCREUX, ingénieur conseil expert près de la cour d'appel d'Aix en Provence, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alex SICILIANO agent de développement et formateur en milieu rural pour conduire les enquêtes publiques précitées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-083-005 en date du 23 mars 2016, portant ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux les Bains et Valensole en vue de la reconstruction du pont de Manosque ;

VU les pièces attestant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affiches et inséré dans deux journaux diffusés dans le département et que le dossier est resté à la disposition du public dans les mairies de Manosque, Gréoux les Bains et Valensole pendant 33 jours consécutifs du lundi 25 avril au vendredi 27 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la commune de Valensole en date du 23 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 juin 2016 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt général le projet précité ;

CONSIDÉRANT les motifs d'utilité publique de ce projet, détaillés en annexe n° 1 du présent arrêté ;

SUR la proposition de Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la déconstruction de l'ouvrage d'art suspendu existant et de la reconstruction du pont de Manosque sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux les bains et Valensole.

ARTICLE 2 :

Un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision (annexe 1) ;

ARTICLE 3 :

Le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence est autorisé soit à acquérir à l'amiable, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération telle qu'elle résulte du plan général des travaux ci-annexé (annexe 2), soit à poursuivre la procédure pour une acquisition par la voie de l'expropriation ;

ARTICLE 4 :

L'expropriation devra être accompli dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté (affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence) ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille situé au 22-24 rue Breteuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication collective.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et affiché en mairies de Manosque, Gréoux les bains et Valensole.

ARTICLE 7 :

Monsieur le préfet, monsieur le président du conseil départemental, les maires des communes de Manosque, Gréoux les bains et Valensole sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le directeur départemental des territoires et à Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé.



Bernard GUERIN

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral 2016- 347-001 du 12 décembre 2016

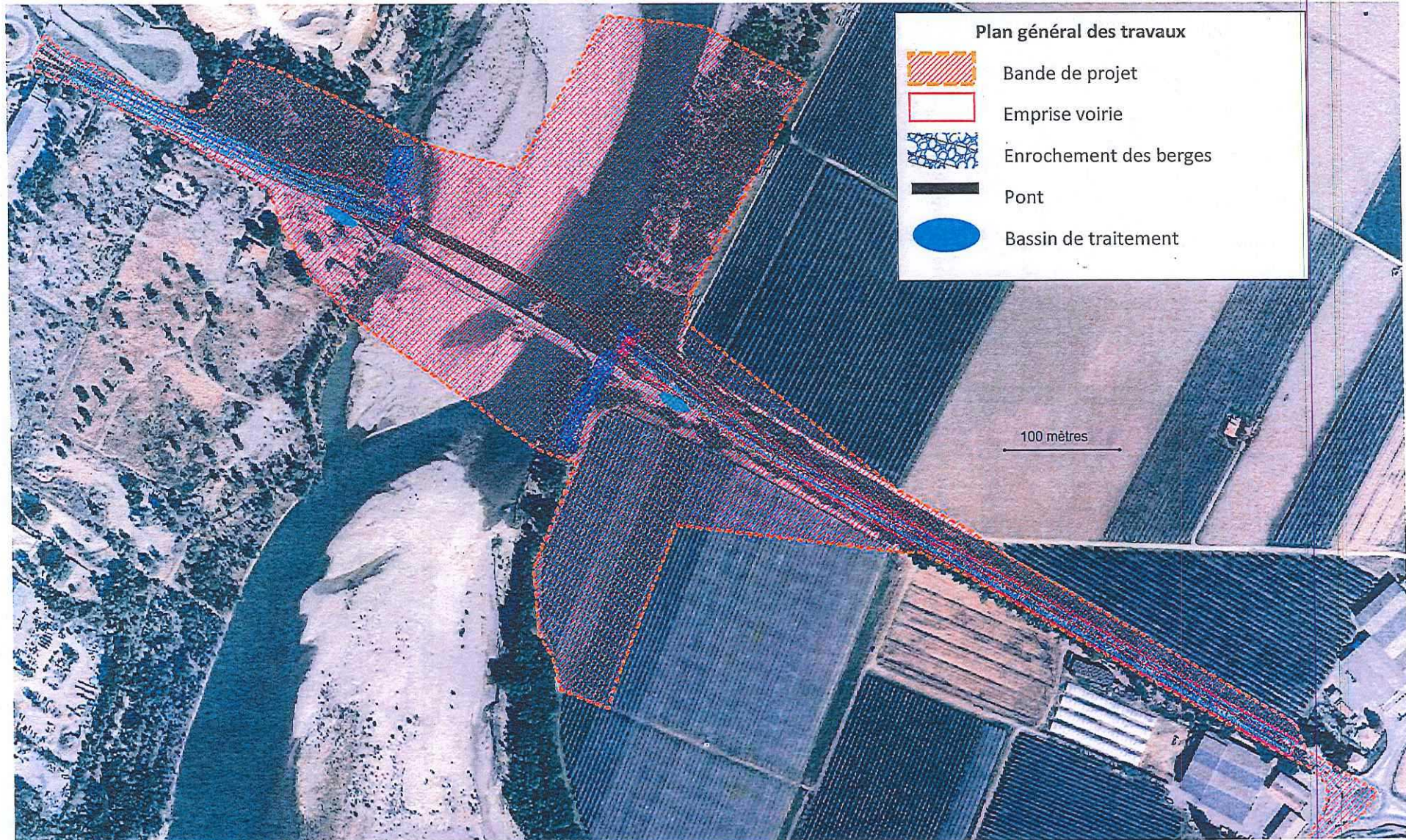
Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'acquisition d'immeubles en vue de la reconstruction du pont de Manosque sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux les bains et Valensole conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques

- Considérant que la RD 907 permet d'assurer la liaison entre les communes de Gréoux les bains et Valensole (sur la rive gauche de la Durance) et la commune de Manosque (rive droite) ;
- Considérant que le pont de Manosque est le seul franchissement de la Durance sur 30 km ;
- Considérant le trafic important de 16 773 véhicules jours que supporte l'actuel pont de Manosque ;
- Considérant qu'il a été constaté que le pont actuel datant de 1939 est vétuste, présente des risques en matière de sécurité routière ainsi que des risques hydrauliques de sous dimensionnement du pont en cas de crues ;
- Considérant que le pont actuel présente d'autres insuffisances telles que l'absence d'accotement ce qui est contraire aux préconisations du guide pour l'aménagement des routes principales, l'absence de piste cyclable ;
- Considérant que ces insuffisances induisent une limitation de tonnage à 19 tonnes sur le pont actuel et à une interdiction du passage des convois exceptionnels du fait du mauvais état de cet ouvrage;
- Considérant l'obligation d'un renforcement de la surveillance de l'ouvrage avec des visites régulières tous les 15 jours pour la vérification de l'état de la chaussée ;
- Considérant la nécessité de mettre fin au plus vite aux manques et insuffisances ainsi relevées sur l'actuel pont de Manosque;
- Considérant que le projet de reconstruction du pont de Manosque a pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation routières sur la RD 907 entre Manosque, Valensole et Gréoux les Bains ;
- Considérant en conséquence, la nécessité de déconstruction de l'ouvrage d'art suspendu existant et la reconstruction du nouveau pont de Manosque ;

Annexe 2 à l'arrêté n° 2016-347-001 du 12/12/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Reconstruction du pont de Manosque

7 Pièce G : Etendue maximale du projet



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Digne-les-Bains, le 3 janvier 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-003-001
portant agrément de M. Marcel MOISSON
en qualité d'agent de police municipale

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU l'article L.412-49 du code des communes,
- VU l'article L.2212-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU l'arrêté n° 108/2016 du 27 octobre 2016 du maire de la commune de Valensole portant nomination par voie de détachement de M. Marcel MOISSON en qualité d'agent de police municipale,
- VU la demande d'agrément en date du 6 octobre 2016 déposée par le maire de la commune de Valensole,

VU la demande d'agrément en date du 6 octobre 2016 déposée par l'intéressé,

Considérant que M. Marcel MOISSON remplit les conditions prévues par la loi pour être agréé en qualité d'agent de police municipale,

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Marcel MOISSON, né le 21 janvier 1965 à Valensole (04), domicilié Avenue Segond 04210 Valensole, est agréé en qualité d'agent de police municipale.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, 11 Rue des Saussaies 75800 Paris cedex 8)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 6).

Article 3 : le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Valensole,
- M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- Mme la sous-préfète de Forcalquier.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet

Catherine DUVAL

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

DIGNE LES BAINS, le 30 DEC. 2016

Arrêté n° 2016-365-014

Dossier n° 2016/0074

Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection pour les bâtiments de «**L'ESPACE LOISIR GRABINSKI – Plan d'eau**», situé 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban, présentée par Monsieur le **Président de la Communauté de Communes de la Moyenne Durance** (CCMD) ;
- VU l'avis de M. le référent sûreté départemental de la Gendarmerie Nationale ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 17 juin 2016 ;
- CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que ce lieu est particulièrement exposé à des risques d'intrusions, d'agressions ou de dégradations des bâtiments ;
- CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;
- SUR** la proposition du Directeur des Services du Cabinet;

ARRETE

Article 1er – Le Président de la Communauté de Communes de la Moyenne Durance (CCMD) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer **3 caméras** de vidéoprotection pour les bâtiments de «**L'ESPACE LOISIR GRABINSKI**», situé à Château-Arnoux-Saint-Auban conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics et Prévention des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du titulaire du droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que le bénéficiaire aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L. 251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 7 – La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture des Alpes-de-Haute Provence. Elle peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 Avenue de Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6.

Article 8 – Le Directeur des Services du Cabinet du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de la Moyenne Durance (CCMD) et à Madame la Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de DIGNE-LES-BAINS, Présidente de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéo-protection.

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet

Catherine DUVAL

PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Agence régionale de santé - Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE N° 2017 - 004 - 004
Modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés
du département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'attitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires modifiés par le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-071-001 du 10 mars 2016 modifiant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande d'inscription en date du 18 décembre 2016 de M. le Docteur POHER Yves, médecin généraliste à Manosque ;

VU la demande d'inscription en date du 1^{er} décembre 2016 de M. le Docteur MORENO René, médecin généraliste à Malijai

VU l'avis favorable du Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-de-Haute-Provence en date du 29 décembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur le docteur MORENO René et Monsieur le docteur POHER Yves sont nommés en qualité de médecins agréés généralistes, et figurent sur la liste annexée au présent arrêté des médecins agréés des Alpes de Haute-Provence, jusqu'au 17 juillet 2018.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 04.01.2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

ANNEXE 1 - MEDECINS GENERALISTES

Docteur MERLO GERARD LES ROMARINS 4 PLACE DE LA MAIRIE 04510 AIGLUN	04 92 34 76 88
Docteur VANDENDAELE BERNARD LE FOULON 04260 ALLOS	04 92 83 03 16 exerce seulement saison hivernale
Docteur VAN DE PUTTE BRUNO PLACE PIERRE MARTEL 04150 BANON	04 92 73 32 27
Docteur ELBEZE CHARLES 27 RUE JULES BERAUD 04400 BARCELONNETTE	04 92 81 34 39
Docteur MAILLARD PIERRE 8 AVENUE DES 3 FRERES ARNAUD 04400 BARCELONNETTE	04 92 81 02 65
Docteur MOISSON GILLES 8 AVENUE DES 3 FRERES ARNAUD 04400 BARCELONNETTE	04 92 81 02 65
Docteur CHEVALLIER PIERRE-FRANCOIS 2 AVENUE FRANCOIS CUZIN 04000 DIGNE LES BAINS	04 92 32 44 00
Docteur FREMAULT JEAN-PASCAL 2 RUE ANDRE HONNORAT 04000 DIGNE LES BAINS	04 92 32 33 88
Docteur SINIBALDI MARC 61 BOULEVARD GASSENDI 04000 DIGNE LES BAINS	04 92 36 62 83
Docteur VALLA RICHARD 61 BD GASSENDI 04005 DIGNE LES BAINS CEDEX	04 92 36 62 84
Docteur THOREAU MURIEL CABINET MEDICAL DES CHEMINS CHEMIN DE L ORATOIRE 04160 L ESCALE	04 92 94 14 47

Docteur COLLIER GUY 32 BOULEVARD LATOURETTE 04300 FORCALQUIER	04 92 75 00 17
Docteur GAZELE JEAN-JACQUES LES FLORALIES AVENUE DE VERDUN 04300 FORCALQUIER	04 92 75 18 56
Docteur PICARDO AIME LE GRAND JARDIN 7 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 04300 FORCALQUIER	04 92 75 15 79
Docteur AVRIL YANN AVENUE PIERRE BROSOLETTE 04800 GREOUX LES BAINS	04 92 74 23 05
Docteur DELVOIX VALERY BATIMENT A2 1 VACANCES CENTRE MEDICAL LE SIGURET 04850 JAUSIERS	04 92 31 87 32
Docteur GALMICHE ANDRE LA MEDECINO ROUTE DES ALPES 04700 LA BRILLANNE	04 92 70 79 50
Docteur EMANUELY PHILIPPE LE VERGER 04250 LA MOTTE DU CAIRE	04 92 68 30 10
Docteur KOLODZIEJCZYK JEAN-PIERRE 4 BIS RUE DU PARAIRE 04190 LES MEES	04 92 34 03 52
Docteur PLAN GERARD 2 BIS AVENUE DES PENITENTS 04190 LES MEES	04 92 34 01 92
Docteur MORENO René 04350 MALIJAI	06 07 32 94 71
Docteur BECKERT JEAN-JACQUES 1 RUE DU MONT D OR 04100 MANOSQUE	04 92 87 58 99
Docteur BELTRANDO JAUFFRAY 6 ALLEE ALPHONSE DAUDET 04100 MANOSQUE	04 92 72 71 41

Docteur BLANDIN GERARD 6 ALLEE ALPHONSE DAUDET 04100 MANOSQUE	06 14 49 15 49
Docteur BURESI Marc 1 RUE DU MONT D'OR 04100 MANOSQUE	04 92 72 35 42
Docteur CASTANER MARC DEUXIEME ETAGE ESPACE MIRABEAU HALL E 157 AVENUE JEAN GIONO 04100 MANOSQUE	06 33 36 14 79
Docteur CHAINE ALAIN LES HAUTS DU PARC BATIMENT A AVENUE JEAN GIONO 04100 MANOSQUE	04 92 87 03 62
Docteur DEVEMY GEOFFROY 28 BOULEVARD DE LA PLAINE 04100 MANOSQUE	04 92 87 60 60
Docteur EMOND FRANCOIS LE JEANNE D ARC 166 AVENUE DU MAJORAL RAOUL ARNAUD 04100 MANOSQUE	04 92 72 03 76
Docteur MUSSO ANNIE 1 RUE DU MONT D OR PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 04100 MANOSQUE	04 92 87 58 99
Docteur POHER Yves MANOSQUE	06 83 95 33 35
Docteur SAEZ PIERRE 6 AVENUE JOSEPH VIAL 04700 ORAISON	04 92 79 93 87
Docteur ROCHE PHILIPPE 1 BIS BOULEVARD DES POILUS 04310 PEYRUIS	04 92 68 02 81
Docteur SIGAUD JACQUES BOULEVARD SAINT JOSEPH	04 92 75 60 59

04110 REILLANNE

Docteur OLLIER STEPHANE
33 ALLEES LOUIS GARDIOL
04500 RIEZ

06 03 81 62 63

Docteur LAMBRECHT LIEVEN
CABINET MEDICAL
LES SOUQUETS
04170 ST ANDRE LES ALPES

04 92 89 00 02

Docteur DE LIGNIERES DOMINIQUE
CABINET MEDICAL
RUE GRANDE
04230 ST ETIENNE LES ORGUES

04 92 73 03 04

Docteur ROCHET-CAPELLAN JEAN CHRISTOPHE
BOULEVARD DU 6 JUIN 1944
04230 ST ETIENNE LES ORGUES

04 92 73 09 68

Docteur BABOKA LYDIA
CABINET MEDICAL
RUE DU BARRI
04140 SEYNE LES ALPES

04 92 35 00 25

Docteur ERTLEN PHILIPPE
RUE DU BARRI
04140 SEYNE LES ALPES

04 92 35 00 25

Docteur HERMITTE FRANCIS
RUE DU BARRI
04140 SEYNE LES ALPES

04 92 35 00 25

Docteur ANDRE PAUL
2 PASSAGE DU PORTAIL
04200 SISTERON

04 92 61 12 90

Docteur CASANOVA DENIS
20 PLACE DU TIVOLI RENE CASSIN
BP 73
04203 SISTERON CEDEX

04 92 61 29 30

Docteur MONDIELLI JEAN MARC
10 AVENUE DES ARCADES
04200 SISTERON

04 92 62 61 62

Docteur NAL JEAN-NOEL
LES GRANDS CLOTS
24 AVENUE DE LA LIBERATION
04200 SISTERON

04 92 61 63 75

Docteur PAYAN MICHEL
1 BIS AVENUE DE LA LIBERATION
04200 SISTERON

04 92 61 12 12

Docteur SAMMANI FRANCK
TOURING NAPOLEON
22 AVENUE DE LA LIBERATION
04200 SISTERON

04 92 61 13 80

ANNEXE 2 - MEDECINS SPECIALISTES

Angiologie

Docteur KARPOFF SANDRINE 06.98.25.28.15
SCI DU SOLEIL
28 ROUTE DES ALPES
04700 LA BRILLANNE

Docteur ANTETOMASO BERNARD 04 92 72 58 18
ESPACE MIRABEAU - HALL E
AVENUE JEAN GIONO
04100 MANOSQUE

Cardiologie

Docteur D'HAUTEFEUILLE BERNARD 04.92.34.40.85
3 EME ETAGE
IMMEUBLE LA CITADELLE
1 BIS AVENUE DE LA LIBERATION
04200 SISTERON

Docteur OLIVE THIERRY 04.92.61.26.16
CABINET DE CARDIOLOGIE
LES VISITANDINES
4 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
04200 SISTERON

Chirurgie Orthopédique et Traumatologie

Docteur SAFFAF GEHAD 04 92 30 15 15
CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
POLE MEDICO CHIRURGICAL
QUARTIER SAINT CHRISTOPHE -BP 213
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX

Docteur HAJJAR Abel 04 92 73 43 61
CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE
CS 20035
04107 MANOSQUE Cedex

Docteur SACCO Jean-Pierre 04 92 30 18 89
CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE
QUARTIER ST CHRISTOPHE - CS 60213
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX

Docteur FAVIER THIERRY 04 92 72 84 02
CLINIQUE TOUTES AURES
AVENUE DES SAVELS
04100 MANOSQUE

Gynécologie

Docteur GIGNIER Claire 04 92 34 48 68
26 RUE DOCTEUR HONNORAT
04000 DIGNE LES BAINS

Docteur ERIZE FLORENCE 04 92 72 49 96
ESPACE MIRABEAU HALL E
157 AVENUE JEAN GIONO
04100 MANOSQUE

Docteur KOCH THIERRY 04 92 73 43 97
CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALI
CHEMIN AUGUSTE GIRARD
04100 MANOSQUE

Docteur NGARBAROUM VALENTIN 04 92 61 24 05
1 BIS AVENUE DE LA LIBERATION
04200 SISTERON

Médecine ortho et thérapeutiques manuelles

Docteur EMOND FRANCOIS 04.92.72.03.76
LE JEANNE D ARC
166 AVENUE DU MAJORAL RAOUL ARNAUD
04100 MANOSQUE

Médecine Interne

Docteur GARCIA ALPHONSE 04 92 79 99 62
IMMEUBLE LE MEETING
AVENUE DU 1ER MAI
ZI ST JOSEPH
04100 MANOSQUE

Néphrologie

Docteur BENAS PIERRE 04.92.70.84.50
CENTRE D'HEMODIALYSE DES ALPES
BOITE POSTALE 237
04102 MANOSQUE CEDEX

Docteur BOUSTANI RAAFAT 04.92.70.84.50
CENTRE D HEMODIALYSE DES ALPES
BP 237
04102 MANOSQUE CEDEX

Docteur JACQUOT Zohra 04 92 70 84 50
CENTRE D'HEMODIALYSE DES ALPES
POLE DE SANTE LOUIS RAFFALI
04100 MANOSQUE

Ophthalmologie

Docteur FRANCO PIERRE 04 92 87 72 80
CENTRE MANUESCA
2 RUE DE L EDEN
04100 MANOSQUE

Psychiatrie

Docteur JACQUEMIN LAURENT 04.92.30.15.15
CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
POLE PSYCHIATRIE GENERALE
QUARTIER SAINT CHRISTOPHE
BP 213
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX

Docteur DEJARDIN Daniel 04 92 75 37 07
CAMPAGNE PRABELON
ROUTE DE FORCALQUIER - D12
04700 LURS

Docteur GILLOT NICOLE 04.92.75.12.87
BASTIDE DES FONTAINES
LES CHALUS
04300 FORCALQUIER

Docteur MERIC JEAN-BRUNO 04 92 61 32 51
LE CABRIDENS
4 AVENUE PAUL ARENE
04200 SISTERON

Urologie

Docteur COFFIN FRANCOIS 04.92.70.79.02
26 RUE DU DOCTEUR HONNORAT
04000 DIGNE LES BAINS

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*DIRRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-362-001

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP400844080
N° SIREN 400844080**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1er janvier 2016 à l'organisme ADMR Avenir Familles 04;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 13 décembre 2006,

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence le 13 septembre 2016 par Madame Christiane FERRIEUX en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR Avenir Familles 04 dont l'établissement principal est situé 4 Avenue Demontzey - 04000 DIGNE LES BAINS et enregistré sous le N° SAP400844080 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire) - (04)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode mandataire) - (04)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode mandataire) - (04)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode mandataire) - (04)
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode mandataire) - (04)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode mandataire) - (04)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (04)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (04)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire) - (04)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou le département d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à DIGNE LES BAINS

Le 27 décembre 2016

P/le Directeur de l'Unité Départementale

La Directrice Adjointe



Claire BRANCIARD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECCTE PACA,
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS

Tél : 04 92 30 21 65

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-362-002
Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP400844080

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1er janvier 2016 à l'organisme ADMR Avenir Familles 04,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 septembre 2016, par Madame Christiane FERRIEUX en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence le 27 décembre 2016,

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ADMR AVENIR FAMILLES 04**, dont l'établissement principal est situé 4 Avenue Demontzey - 04000 DIGNE LES BAINS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode Mandataire) (04)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode Mandataire) (04)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (04)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (04)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (04)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (04)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à DIGNE LES BAINS

Le 27 décembre 2016

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Le Directeur de l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe



Claire BRANCIARD

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS

ARRETE PREFECTORAL N°2017-005-002
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 390376861

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DU CANTON D'ANNOT située Place du Germe – 04240 ANNOT sous le N° SAP 390376861 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans -

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale


ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N°2017 005 003
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 390042570

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DE BARREME situé à LA CONDAMINE- 04330 sous le N° SAP 390042570 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans -
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)
- Aide et accompagnement de familles fragilisées (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale



ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

**ARRETE PREFECTORAL N°004 005 004
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 318828399**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DU CANTON DE MOUSTIERS SAINTE MARIE situé Mairie - 04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE sous le N° SAP 318828399 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale



ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS

ARRETE PREFECTORAL N°2017 005 005
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 389849142

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DE CASTELLANE située 126, avenue de Frédéric Mistral- Ancienne Gendarmerie – 04120 CASTELLANE sous le N° SAP 389849142 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Unité Départementale

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32



ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N°2017 005 006
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 389849811

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DU CANTON DE BANON située Place de la république – Route de Simiane- 04150 BANON sous le N° SAP 389849811 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Préparation de repas à domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.12

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Unité Départementale



ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 007
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 389849761

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DU CANTON D'ENTREVAUX située Place St-Charles – 04320 ENTREVAUX sous le N° SAP 389849761 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale


ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 008
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 390514982

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DU HAUT VERDON située Mairie de BEAUVEZER 04370 sous le N° SAP 390514982 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire et cours à domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article

D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale


ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 009
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 390137586

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR HAUTE VALLEE DEL'UBAYE située Mairie de JAUSIERS - 04850 sous le N° SAP 390137586 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale


ERIC POULAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 010
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 390063394

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR LES MEES située Place de la République - - 04190 LES MEES sous le N° SAP 390063394 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Unité Départementale


ERIC POLLAZZON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 011
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 393120969

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DU PAYS DE MANOSQUE située 14, boulevard Elémir Bourges – 04100 MANOSQUE sous le N° SAP 393120969 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Livraison de repas à domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)
- Aide et accompagnement familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Unité Départementale



ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 012
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 334471836

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DE MISON située Mairie - 04200 MISON sous le N° SAP 334471836 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Unité Départementale



ERIC POLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECCTE PACA
*Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 013
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 307527580

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR D'ORAISON située 26 rue Louis Julien - 04700 ORAISON sous le N° SAP 307527580 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale



ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECCTE PACA
*Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 014
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 390514446

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR de PEYRUIS située 2 Place des Platanes 04310 PEYRUIS sous le N° SAP 390514446 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale


ERIC POLLAZZON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 015
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 379029622

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DU CANTON DE REILLANNE située rue du Bicentaire-04280 CERESTE sous le N° SAP 379029622 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale


ERIC POLLAZZON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 016
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 393121066

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DU PAYS DE RIEZ située 10, place Saint Antoine - 04500 RIEZ sous le N° SAP 393121066 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Unité Départementale

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32


ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECCTE PACA
*Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 005 017
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 389850678

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DU CANTON DE SEYNE LES ALPES située à la Mairie de SEYNE LES ALPES - 04140 sous le N° SAP 390063394 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale


Eric POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*DIRECCTE PACA
Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N°2017 005 018
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 389848011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DE SAINT ANDRÉ LES ALPES située Maison des services Les Souquets - Route de Nice - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES sous le N° SAP 389848011 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale



ERIC POLLAZZON

PRÉFET DES ALPES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECCTE PACA
*Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS*

ARRETE PREFECTORAL N°2017 005 019
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 393120795

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental Des Alpes de Haute Provence en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par la DIRECCTE - unité départementale des ALPES DE HAUTE PROVENCE le 4 Janvier 2017 au bénéfice de l'ADMR DE LA VALLEE DU JABRON située – Mairie Le Village – 04200 NOYERS SUR JABRON sous le N° SAP 393120795 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors Personnes âgées et personnes handicapées)
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux (personnes dépendantes)
- Interprète en langue des signes
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire) (Département 04)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire) (Département 04)
- Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode prestataire) (Département 04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.31.43.32

Fait à DIGNE LES BAINS, le 5 Janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale


ERIC POLLAZZON